



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-111

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-04-23-00002 - Arrêté n°2025-64 du 23 avril 2025 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Savoie (3 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-04-25-00011 - Décision N°2025-21-0036 **??**Portant nomination de Madame Marine AUFFRET en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 7

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-04-25-00007 - Arrêté n° 2025-100 du 25 avril 2025 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des **??**élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) **??**Caisse Auvergne (3 pages)

Page 9

84-2025-04-25-00002 - Arrêté n° 2025-95 du 25 avril 2025 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des **??**élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) **??**Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Privas) (3 pages)

Page 12

84-2025-04-25-00005 - Arrêté n° 2025-96 du 25 avril 2025 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des **??**élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) **??**Caisse Alpes du Nord (3 pages)

Page 15

84-2025-04-25-00003 - Arrêté n° 2025-97 du 25 avril 2025 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des **??**élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) **??**Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Saint-Priest-en-Jarez) (3 pages)

Page 18

84-2025-04-25-00006 - Arrêté n° 2025-98 du 25 avril 2025 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des **??**élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) **??**Caisse Ain/Rhône (3 pages)

Page 21

84-2025-04-25-00004 - Arrêté n° 2025-99 du 25 avril 2025 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des **??**élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) **??**Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Valence) (3 pages)

Page 24

**84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

84-2025-04-25-00008 - CPAM-07-20250425-R9 RAA (2 pages)

Page 27

Lyon, le 23 avril 2025

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-64 portant subdélégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de la Savoie

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le décret du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN0000017790001 du 2 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Fabien BROUQIER dans l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°19-2025 du 22 avril 2025 par lequel la préfète de la Savoie donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : La subdélégation de signature qui est donnée à Monsieur François COUX à l'article 1 est exercée par Monsieur Fabien BROUQUIER, conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX et de Fabien BROUQUIER, subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<p>M. Michel FRIONNET Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse</p> <p>professeur de sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département en application de l'article L 121-4, R 121-1 à R121-6 du code du sport. • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application des articles L. 122-1, L122-14, R 122-8 à R 122-12 du code du sport. • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002. • Agréments des associations et avenants pour recruter des jeunes volontaires en service civique. • Contrats de missions de service civique (décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif codifié à l'article R 121-35 du code du service national).
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<p>M. Olivier IUND Professeur de sport</p> <p>M. Michel FRIONNET Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse</p> <p>M. Hervé DELACOUR Professeur de sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en application de l'article R 551-13 du code de l'éducation • Actes administratifs, décisions et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils mentionnés à l'article L227-4 du même code, et en application des articles L 133-6, L 227-8, L 227-9, L 227-11, R 227-4 à R 227-30 du même code, ainsi que du 3^{ème} alinéa de l'art L 2324 du code de la santé publique.



- Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs), en application des articles L111-3, L.212-1 à 4, L.212-7 à 14, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer en urgence et des arrêtés d'interdiction d'exercer.
- Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85, R. 212-86, R 227-87, R 227-88 à R 227-94 du code du sport.
- Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) (EAPS) en application des articles L 322-1 à L322-9 du code du sport, à l'exclusion d'un arrêté de fermeture d'un EAPS.
- Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 à 4 du code du sport.

Article 4 : L'arrêté n°2025-47 du 27 mars 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Décision N°2025-21-0036

Portant nomination de Madame Marine AUFFRET en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu le courrier en date du 26 décembre 2024 de M le Dr Thierry VIAL informant de son souhait de mettre fin à ses fonctions de responsable du centre de pharmacovigilance de Lyon ;

Vu le courrier de M le directeur général des Hospices Civils de Lyon en date du 14 mars 2025 relatif à la proposition de nomination de Mme Marine AUFFRET, pharmacien, en tant que responsable du centre de pharmacovigilance assistée du Dr Thierry VIAL, médecin, en tant qu'adjoint ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 mars 2025 recueillant l'avis de la directrice générale de l'ANSM sur la nomination du responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon ;

Vu l'avis favorable en date du 16 avril 2025 rendu par M le directeur de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Marine AUFFRET au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0054 du 31 octobre 2024 portant délégation de signature au titre de la direction de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Madame Marine AUFFRET, pharmacien MCU-PH en pharmacologie médicale des Hospices Civils de Lyon, est nommée au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une même durée.

Article 2 : Cette nomination intervient au 1^{er} mai 2025.

Article 3 : Le responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon est hébergé au sein des Hospices Civils de Lyon.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Madame Marine AUFFRET ainsi qu'au directeur général des Hospices Civils de Lyon.

Lyon, le 25/04/2025

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Directrice Déléguée
« Prévention et Protection de la Santé »

Signé

Patricia Salomon

La Préfète

Lyon, le 25 AVR. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-100

portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Caisse Auvergne

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la présidence de la commission électorale chargée de procéder le 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole **Auvergne** (Clermont-Ferrand) est confiée à :

M. Jean-Marc CALLOIS – directeur régional adjoint de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ou en cas d'empêchement à Mme Cécile BRETTE – cheffe du pôle 'Plan Stratégique National' au sein du Service Régional de l'Économie Agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. BERTIN Michel, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. Mme CHARNET Nathalie, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. JAVION Henri, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. DEZEMARD Richard, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
5. M. LONGEON Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat CGT ;
6. M. BATISSE Christophe, représentant titulaire du syndicat FO.

1. Mme DEBITON Emmanuelle, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
2. Mme BESNARD COLLIN Christine, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
3. Mme FEIX CRISEO Elisabeth, représentante suppléante du syndicat CFE/CGC ;
4. M. CANTOURNET Alain, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
5. Mme DE FARIA Christelle, représentante suppléante du syndicat CGT ;
6. M. MONTEILLE Nicolas, représentant suppléant du syndicat FO.

Article 3 : les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme COR Chantal, représentante titulaire de la FNSEA/JA ;
2. M. VIGUIER Pascal, représentant titulaire de la FNSEA/JA ;
3. M. WALRAET François, représentant titulaire de la Coordination Rurale ;
4. M. MOUGINOT Vincent, représentant titulaire de la Confédération Paysanne ;
5. Mme BERGEON TRILLON Marie-Lyse, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FNSEA/JA ;
6. M. WARWRZYNIAK Pierre-Etienne, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale.

1. M. CHALENCON Jean-Claude, représentant suppléant de la FNSEA/JA ;
2. M. BERNARD Christophe, représentant suppléant de la FNSEA/JA ;
3. M. GONDAT Sylvain, représentant suppléant de la Coordination Rurale ;
4. Mme MONCELON Marie-Claude, représentante suppléante de la Confédération Paysanne ;
5. *Siège de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la FNSEA/JA ;*
6. *Siège de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Coordination Rurale.*

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

La Préfète

Lyon, le 25 AVR. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-95

portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Privas)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;
- Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole **Ardèche/Drôme/Loire sur le site de Privas**, est confiée à :

Mme Virginie PLANTIER – cheffe du pôle 'Foncier et entreprises' au sein du Service Agriculture de la DDT de l'Ardèche ;

Ou en cas d'empêchement à M. Gabriel GUESNON – chef de projet au sein du pôle 'TéléPAC et agro-environnement' de la DDT de l'Ardèche.

Article 2 : les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. ROYER-MANOHA Jean-Noël, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. MARTINEAU Gilles, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. Mme MORGEN Delphine, représentante titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. MEHL Didier, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. DUVERT Michel, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
6. *Siège de titulaire non pourvu par le syndicat CGT.*

1. M. BRO Thierry, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
2. M. BERNARD Gilles, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
4. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
5. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
6. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CGT.*

Article 3 : les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. PIERRE Thomas, représentant titulaire de la Confédération Paysanne ;
2. Mme PANSARD épouse LEON Véronique, représentante titulaire de la Confédération Paysanne ;
3. M. HABAUZIT Bernard, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
4. *Siège de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale ;*
5. M. LEON Gilles, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne ;
6. Mme CESANA Christel, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA.

1. *Siège de suppléant non pourvu par la Confédération Paysanne ;*
2. *Siège de suppléant non pourvu par la Confédération Paysanne ;*
3. M. NODIN Benoît, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
4. *Siège de suppléant non pourvu par la Coordination Rurale ;*
5. *Siège de suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) non pourvu par la Confédération Paysanne ;*
6. M. COURBIS Dominique, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA.

Article 4 : les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **25 AVR. 2025**

ARRÊTÉ n° 2025-96

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Caisse Alpes du Nord**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;
- Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la présidence de la commission électorale chargée de procéder le 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole **Alpes du Nord** (Chambéry) est confiée à :

M. Thierry PONCET – ingénieur général de bassin Rhône-Méditerranée-Corse à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ou en cas d'empêchement à M. Thomas RIETHMULLER - chef du service 'Politique agricole et développement rural' à la DDT de Savoie.

Article 2 : les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. PIAT Laurent, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. COSTERG François, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. PLATEL-LIANDRAT Yoann, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
4. Mme BOCK Djamila, représentante titulaire du syndicat CFE/CGC ;
5. M. PRADEAU Serge, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
6. M. BUSTARRET Thomas, représentant titulaire du syndicat CGT.

1. M. GUILLUY Hubert, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
2. *Siège non pourvu (suppléant) par le syndicat CFDT ;*
3. *Siège non pourvu (suppléant) par le syndicat CFDT ;*
4. *Siège non pourvu (suppléant) par le syndicat CFE/CGC ;*
5. *Siège non pourvu (suppléant) par le syndicat CFE/CGC ;*
6. *Siège non pourvu (suppléant) par le syndicat CGT.*

Article 3 : les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. BLANCHET Thierry, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
2. M. GONTHIER Denis, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
3. M. DUISIT Simon, représentant titulaire de la Confédération Paysanne ;
4. *Siège de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale ;*
5. M. BURNIER Baptiste, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
6. Mme FAUTRELLE Justine, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne.

1. M. PRUDHOMME Jean-Paul, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
2. M. MICHAUD Emmanuel, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
3. M. REY Olivier, représentant suppléant de la Confédération Paysanne ;
4. *Siège de suppléant non pourvu par la Coordination Rurale ;*
5. M. TISSOT Matthieu, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
6. *Siège de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.*

Article 4 : les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 25 AVR. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-97

portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Saint-Priest-en-Jarez)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;
- Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole **Ardèche/Drôme/Loire sur le site de Saint-Priest-en-Jarez** est confiée à :

M. Thomas LONGLEY – chef du pôle 'Filières, IAA et crises' au sein du Service Régional de l'Économie Agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ou en cas d'empêchement à M. Franck PELISSIER, chef de service adjoint au sein du Service 'Économie Agricole et Développement Rural' de la DDT de la Loire.

Article 2 : les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme MERCIER Geneviève, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. PALAZON Roger, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. Mme BARDIEU Christine, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
4. M. PATIN Michel, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
5. M. MOLLON François, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
6. *Siège de titulaire non pourvu par le syndicat CGT.*

1. Mme VERZIER Marie-Renée, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
2. M. THOMAS Dominique, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. M. LAFRECHOUX Laurent, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
4. Mme JEHL Fabienne, représentante suppléante du syndicat CFE/CGC ;
5. Mme BESSON Andrée, représentante suppléante du syndicat CFE/CGC ;
6. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CGT.*

Article 3 : les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. DENIS Bernard, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
2. M. BAYLE Gérard, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
3. M. CIZERON Alain, représentant titulaire de la Confédération Paysanne ;
4. M. PIOTEYRY Alain, représentant titulaire de la Coordination Rurale ;
5. M. PERRET André, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
6. M. BOUCHUT André, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne.

1. M. AUBERGER Gérard, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
2. M. MOTTET Henri, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
3. M. CHARMEY Michel, représentant suppléant de la Confédération Paysanne ;
4. M. CHAFFANGEON Maxime, représentant suppléant de la Coordination Rurale ;
5. M. GOUTTENOIRE Nicolas, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
6. M. JACQUET Frédéric, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne.

Article 4 : les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

La Préfète

Lyon, le 25 AVR. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-98

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Caisse Ain/Rhône**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la présidence de la commission électorale chargée de procéder le 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole **Ain/Rhône** (Lyon) est confiée à :

Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU – cheffe de service adjointe au sein du Service Régional de l'Économie Agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ou en cas d'empêchement à Mme Hélène FARGEON, cheffe du service 'Economie Agricole' de la DDT du Rhône.

Article 2 : les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. LORIN Denis, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. LOUISON Patrice, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. BORNAGHI Gérard, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. *Siège de titulaire non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
5. Mme TOSO Nicole, représentante titulaire du syndicat CGT ;
6. M. DUBSET Xavier, représentant titulaire du syndicat CGT/FO.

1. M. DOUIRI Mohamed, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
2. M. BACONNET Franck, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
4. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
5. M. FERRIER Damien, représentant suppléant du syndicat CGT ;
6. M. MARVIE Benjamin, représentant suppléant du syndicat CGT/FO.

Article 3 : les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. PERRADIN Michel, représentant titulaire de la FNSEA/JA ;
2. M. VIAL Jean, représentant titulaire de la FNSEA/JA ;
3. Mme COUROUBLE Alice, représentante titulaire de la Confédération Paysanne ;
4. M. GENEVAY Serge, représentant titulaire de la Coordination Rurale ;
5. M. RAGEY Guy, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FNSEA/JA ;
6. M. BROCHET Olivier, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne.

1. M. GAYET Marc, représentant suppléant de la FNSEA/JA ;
2. *Siège de suppléant non pourvu par la FNSEA/JA ;*
3. M. FROMONT Xavier, représentant suppléant de la Confédération Paysanne ;
4. *Siège de suppléant non pourvu par la Coordination Rurale ;*
5. M. FAYOLLE Bruno, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FNSEA/JA ;
6. Mme PAQUET Delphine, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne.

Article 4 : les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

La Préfète

Lyon, le 25 AVR. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-99

portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Valence)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la présidence de la commission électorale chargée de procéder le 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole **Ardèche/Drôme/Loire sur le site de Valence** est confiée à :

M. Frédéric FIEUX – chef du service 'FRANCEAGRIMER' à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ou en cas d'empêchement à Mme Manon COURIAS – cheffe du service Agriculture à la DDT de la Drôme.

Article 2 : les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. SOTON Didier, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. JULIEN Brice, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. BORDES Philippe, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. PLASSE Didier, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. RABASA Martial, représentant titulaire du syndicat CGT ;
6. *Siège de titulaire non pourvu par le syndicat CGT.*

1. M. BOIS Raphaël, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
2. M. BRIKI Tijani, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
4. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;*
5. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CGT ;*
6. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CGT.*

Article 3 : les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. BOUTTIER Eric, représentant titulaire de la Confédération Paysanne ;
2. M. GUER Serge, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
3. M. MARCE Vincent, représentant titulaire de la Coordination Rurale ;
4. M. OLENDER Pierre-Alban, représentant titulaire de la Coordination Rurale ;
5. *Siège de titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) non pourvu par la Confédération Paysanne;*
6. M. CHARDON Grégory, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA.

1. M. SERILLON Claude, représentant suppléant de la Confédération Paysanne ;
2. *Siège de suppléant non pourvu par la FDSEA/JA ;*
3. *Siège de suppléant non pourvu par la Coordination Rurale ;*
4. *Siège de suppléant non pourvu par la Coordination Rurale ;*
5. *Siège de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;*
6. *Siège de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la FDSEA/JA.*

Article 4 : les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 370- 2025 du 25 avril 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 40-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 48-2022 du 3 mai 2022, n° 62-2022 du 17 mai 2022, n° 130-2023 du 3 janvier 2023, n°175-2023 du 28 avril 2023, n°192-2023 du 11 juillet 2023, n° 230-2024 du 13 mars 2024, n° 272-2024 du 28 juin 2024 et n° 314- 2024 du 17 octobre 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à monsieur Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

:

- Monsieur ASTIC Olivier est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur ENGELS Benoît est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche

Fait à Lyon, le 25/04/2025

La ministre du travail, de la Santé, des solidarités
et des familles,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER